

**Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 9/2022 de demande de crédit de frs. 250'000.00 pour le remplacement du transporteur multifonction du secteur voirie.**

Au Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

La Commission désignée était composée de la façon suivante :

Diego Pasquali, président-rapporteur  
Nathalie Dubuis  
Ingrid Mamin  
Marie Schmidhauser  
Valentine Schmidhauser  
José Espinosa en remplacement de Claude Althaus  
Jean-Wilfrid Fils-Aimé en remplacement de Mireille Cornaz

La commission s'est réunie le 17 mai 2022. La Municipalité était représentée par Mme Elise Kaiser. M. Hervé Richoz, responsable du secteur Voirie, est également présent.

Présents aussi pour la COFIN Mrs Philippe Neyroud et Nicolas Fardel.

Le président informe que le groupe « La Tour-de-Peilz Libre » a transmis ce jour par courriel une liste de questions. Ce point sera discuté lors du débat.

Les commissaires posent différentes questions pour une meilleure compréhension concernant le choix du véhicule. Il est ainsi abordé les points suivants :

Concernant la diminution de carburant, ce modèle de véhicule permet d'économiser un tiers de diesel avec la même puissance que le véhicule actuel et grâce à l'AdBlue (additif au diesel qui permet cette réduction). La réduction des émissions polluantes est, concernant les particules fines, de 99%, 3 fois moins de CO<sub>2</sub> et 5 fois moins de NO. Ce véhicule à la norme EURO 6b, la plus élevée actuellement (exemple EURO 1 : 140 ppm/km, EURO 6b, diminution de 31 fois ce chiffre, soit 4,6 ppm/km).

Concernant les nuisances sonores du moteur, ce modèle permet une diminution de 20% (sous réserve du bruit mécanique additionnel qui dépend des activités effectuées et du chauffeur).

Monsieur Richoz explique que le véhicule étant multifonctions, cela permet une diminution de trajet car il peut transporter différents éléments et donc faire moins de kilomètres. Il pourra être utilisé pour le transport divers (pont fixe avec bras articulé) ainsi que pour le déneigement. Il est aussi rappelé que les critères de l'appel d'offre sont imposés par le Canton. Ce véhicule pourrait être utilisé pour certaines manifestations intercommunales. Les commissaires demandent un éclaircissement concernant le prix du véhicule. Il leur est répondu que le prix comprend le véhicule et les accessoires, ce qui n'était pas détaillé dans le préavis. Concernant le vendeur, il s'agit du représentant REFORM de la région, soit Weber de Noville.

Les représentants de la COFIN questionnent concernant l'amortissement du véhicule, celui-ci est prévu en une fois l'année suivante de son achat.

Mme Kaiser et M. Richoz se sont déclarés favorables à l'achat du véhicule. La décision d'achat s'est faite sur la base des critères d'appel d'offre, imposés par le Canton (cf. préavis : prix 65%, qualités techniques 20%, proximité et coûts du service après-vente et entretien 10%, engagement social de l'entreprise 5%). Sur la base de ces derniers, l'offre présentant le meilleur profil (attribution d'une note) a été retenue. Pour des raisons de confidentialité, l'identité des différents proposant n'a pas été précisée dans le préavis.

Débat :

Le débat s'ouvre et les commissaires débattent concernant la présentation du montant. En effet, il apparaît que celui-ci devrait être mieux détaillé. Le montant concernant le véhicule et les accessoires ne devrait pas être un montant global, mais doit être défini avec le prix de chaque accessoire. Il serait judicieux lors des prochaines demandes de crédit que la Municipalité soit attentive à cette requête.

Intervention du groupe « La Tour de Peilz Libre » :

Sont abordées les questions transmises par le groupe « La Tour-de-Peilz libre ». Les explications de Mme Kaiser et de M. Richoz concernant la procédure de sélection permettent de répondre aux quatre premières questions (la pondération, notamment, est imposée par le Canton et ne peut être modifiée). La commission rejoint la remarque faite concernant les accessoires fournis avec le véhicule et leur prix respectif (cf. souhait formulé ci-après).

La question relative à la réutilisation des agrégats a également été abordée : vu l'ancienneté et l'usure des agrégats actuels ainsi que la possibilité de reprise de l'ancien véhicule avec ses accessoires est plus favorable. Le choix s'est porté sur un renouvellement complet des agrégats (compte tenu également de l'évolution technique, ceux-ci sont mieux adaptés, modulables et plus performants).

Vu l'envoi tardif des questions du groupe « La Tour-de-Peilz libre », les autres points n'ont pas été abordés en détail par Madame Kaiser, mais la commission présente a estimé que les explications fournies étaient suffisantes pour statuer.

### **Position de la Cofin**

La Cofin rappelle que l'achat de ce véhicule était initialement prévu dans le budget 2022 de notre commune. S'agissant d'un investissement, la Cofin avait amendé ledit budget afin que l'achat de ce véhicule fasse l'objet d'un préavis ad hoc.

Suite à la présentation du véhicule et de son utilité manifeste, la Cofin approuve les conclusions du préavis N°9/2022

La commission souhaite: que la municipalité pense dans les prochains préavis, à mieux détailler les montants.

### **Décision**

C'est à l'unanimité que la commission accepte la demande de crédit

## Conclusions

En conclusion, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 9/2022,
- lu le rapport de la Commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide :

1. d'approuver la demande de crédit de Fr. 250'000.- pour l'achat d'un nouveau transporteur multifonctions pour le secteur Voirie ;
2. d'accorder, à cet effet, un crédit de Fr. 250'000.- à prélever par le débit du compte N° 9146.023.00 « Renouvellement transporteur Voirie » ;
3. d'amortir cet investissement en une fois, l'année suivant l'acquisition, par le compte N° 9282.001.00 « Dépenses et investissements futurs », doté à ce jour de Fr. 21'656'419.17 ;
4. d'accepter la réserve pour les hausses légales éventuelles ;
5. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 85 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 22 mars 2017, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 49'263'212.06.

Au nom de la commission

Diego Pasquali, président-rapporteur

La Tour-de-Peilz, le 30 mai 2022

## PRÉAVIS MUNICIPAL N° 9/2022

le 11 mai 2022

Demande d'un crédit de Fr. 250'000.- pour le remplacement du transporteur multifonctions du secteur voirie

10.03.02-2204-Preavis-09-Camion-voirie.docx

Au Conseil communal de  
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

### 1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de solliciter du Conseil communal un crédit d'investissement pour le remplacement du transporteur multifonctions du secteur voirie.

### 2. Préambule

L'actuel transporteur multifonctions de la voirie a été acquis en 2003 par la Ville de La Tour-de-Peilz. Il s'agit d'un modèle Aebi TP 98 qui a donné entière satisfaction à ses utilisateurs (principalement la Voirie, mais également les équipes du secteur Parcs & Jardins). Ayant accumulé plus de 5'800 heures de fonctionnement et 70'000 km, son remplacement devient nécessaire.

### 3. Remplacement du véhicule

Le véhicule actuel sert, comme sa désignation l'indique, à de multiples fonctions : transports divers de matériel et de bennes, levages, déneigement, salage, etc. Il s'agit d'un outil essentiel dans le travail quotidien des équipes d'exploitation du domaine public.

Doté d'un moteur diesel relativement gourmand, le véhicule actuel est comme mentionné ci-dessus en fin de vie et il est nécessaire de prévoir son remplacement. Les agrégats (accessoires tels que lame à neige, saleuse, etc.), inhérents au véhicule, seront également remplacés.

Un cahier des charges avec les exigences minimales nécessaires aux équipes d'exploitation a été établi. Ce cahier des charges a été envoyé à trois entreprises du secteur, dans le cadre d'une procédure sur invitation selon la loi vaudoise sur les marchés publics. Les soumissionnaires ont ainsi pu proposer le modèle de leur gamme le plus adapté afin de répondre à ces critères minimaux, tout en mentionnant les divers avantages que leur modèle peut offrir par rapport à la concurrence.

L'option d'une solution de motorisation alternative (électrique, hybride ou autre) a été étudiée dans le cadre de l'établissement de ce cahier des charges, mais n'a pas pu être retenue ; il n'existe à ce jour



aucun transporteur de ce type présentant des caractéristiques suffisantes doté d'une motorisation électrique ou hybride.

A l'issue de cet appel d'offres, une notation selon les différents critères a été effectuée.

Les critères de l'appel d'offres étaient les suivants :

- Prix, 65 %
- Qualités techniques du modèle proposé, 20 %
- Proximité et coûts du service après-vente et entretien, 10 %
- Engagement social de l'entreprise, 5 %



*Véhicule désigné – Reform Multi 10 X Hybridshift*

Une offre de reprise du véhicule actuelle a en outre été négociée avec l'entreprise ayant remporté la procédure. Ceci permet de réduire quelque peu le coût d'acquisition.

#### 4. Les coûts

Le tableau ci-dessous résume les coûts relatifs à cet achat.

Remplacement du transporteur de la Voirie	TTC / Fr.
Achat du nouveau véhicule	268'897.80
Reprise du véhicule actuel	- 19'000.00
<b>Total TTC</b>	<b>249'897.80</b>
<b>Total TTC de la demande de crédit, arrondi</b>	<b>250'000.00</b>

## 5. Procédures

Ce projet d'acquisition a fait l'objet d'une procédure de marché public sur invitation qui a débouché sur une adjudication par la Municipalité, sous réserve de l'octroi du crédit par le Conseil communal. Cette procédure a été choisie, conformément à la loi vaudoise sur les marchés publics, car ce marché de fourniture a été estimé à un montant inférieur à 250'000 Frs HT.

## 6. Planning

Le nouveau transporteur pourra être livré dans un délai de 4 à 5 mois après la commande, soit dès l'acceptation du présent préavis par le Conseil communal.

Le transporteur actuel restera en fonction jusque-là.

## 7. Conséquences financières

Cet achat est considéré comme un investissement, c'est pourquoi il fait l'objet d'un préavis au Conseil communal et non pas d'une ligne budgétaire.

## 8. Personnel communal

Cet achat n'a pas d'impact sur le personnel communal. Les conditions de travail du personnel utilisant ce véhicule seront améliorées, le nouveau modèle étant plus confortable que l'actuel.

## 9. Développement durable

### 9.1. Social

Cet achat n'a pas d'impact social particulier en-dehors de garantir la poursuite des missions des équipes du secteur Voirie et du secteur Parcs & Jardins à l'avenir.

### 9.2. Economique

Economiquement parlant, cet achat n'a pas d'impact particulier. La diminution de la consommation de carburant du nouvel engin permettra des économies sur les coûts d'exploitation.

### 9.3. Environnement

Le nouveau transporteur multifonctions sera doté d'un moteur diesel à la pointe de la technologie et répondant aux normes les plus strictes existant actuellement (Euro 6). La consommation de carburant et les émissions polluantes par rapport au véhicule actuel seront fortement réduites. Les nuisances sonores seront également diminuées.

## 10. Conclusions

Nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 9/2022,
- oui le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,



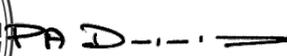
**décide :**

1. d'approuver la demande de crédit de Fr. 250'000.- pour l'achat d'un nouveau transporteur multifonctions pour le secteur Voirie ;
2. d'accorder, à cet effet, un crédit de Fr. 250'000.- à prélever par le débit du compte N° 9146.023.00 « Renouvellement transporteur Voirie » ;
3. d'amortir cet investissement en une fois, l'année suivant l'acquisition, par le compte N° 9282.001.00 « Dépenses et investissements futurs », doté à ce jour de Fr. 21'656'419.17 ;
4. d'accepter la réserve pour les hausses légales éventuelles ;
5. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 85 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 22 mars 2017, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 49'263'212.06.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :



Sandra Glardon Pierre-A. Dupertuis

Déléguée municipale : Mme Elise Kaiser

Adopté par la Municipalité : le 25 avril 2022

